

Maître d'Ouvrage :
**Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Av. du Président Vincent Auriol



**Ministère de l'Economie - Centre des
finances Rénovation Énergétique**

Avenue du président Vincent Auriol
33150 - CENON

Phase : **DCE**

Date : **05/05/2026**

Indice :

DCE
Lot n°00 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

<i>Architecte</i> Atelier CMJN 17 rue Froment 75011 PARIS	<i>Economiste</i> BE DELOMENIE 12 rue Robert Schuman 87170 ISLE
<i>B.E.T. Structure</i> ABAK 1 bis Passage Abel Bonnet 33520 BRUGES	<i>B.E.T. Fluides</i> DIESE 30 Bis, rue de la Belle Étoile 17138 PUILBOREAU

Sommaire

00.0	DEFINITION DE LA PRESTATION	2
00.1	PRESENTATION DU PROJET	2
00.2	MARCHE ET MISSION DE LA MAITRISE D'OEUVRE	2
00.2.1	TYPE DE MARCHE	2
00.2.2	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	2
00.3	NOMENCLATURE DES LOTS	2
00.3.1	LISTE DES LOTS	2
00.4	CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE	3
00.4.1	GENERALITES	3
00.5	REGLEMENTATIONS	3
00.5.1	REGLEMENTATION TECHNIQUES EUROPEENNES	3
00.5.2	HYGIENE ET SECURITE	3
00.5.3	TECHNIQUES	3
00.5.4	AMBITIONS THERMIQUES	4
00.5.5	ESSAIS ET CONTROLES	4
00.5.6	ECHANTILLONS	4
00.6	ORGANISATION DE CHANTIER	4
00.6.1	FRAIS INTER-ENTREPRISE	4
00.6.1.1	Compte Prorata	4
00.6.1.2	Dépenses communes	5
00.6.2	HYGIENE ET SECURITE	6
00.6.3	NETTOYAGE	6
00.7	INSTALLATION DU CHANTIER	7
00.7.1	INSTALLATIONS	7
00.7.1.1	Phasage chantier	7
00.7.1.2	Plan d'installation de chantier	7
00.7.1.3	Structures	7
00.8	REMISE DE DOCUMENT	8
00.9	DOSSIER DOE	8
00.10	CHARTRE CHANTIER FAIBLES NUISANCES	8
00.11	AMIANTE	8
00.12	LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT	9

00.0 DEFINITION DE LA PRESTATION

L'objet du présent document a pour but de définir en phase **PRO** les prescriptions techniques communes à tous les lots pour les travaux relatifs à :
Ministère de l'Economie - Centre des finances Rénovation Énergétique Avenue du président Vincent Auriol 33150 CENON

00.1 PRESENTATION DU PROJET

Le bâtiment présente des façades composées de plans obliques, configuration atypique qui complique fortement l'application de systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) classiques, conçus pour des surfaces planes. Cette géométrie engendre des contraintes techniques importantes, notamment une complexité de mise en œuvre accrue ou l'introduction de surépaisseurs notables, susceptibles de nuire à la lisibilité architecturale du bâtiment et à son intégration dans le site.

Pour répondre à ces contraintes, le projet s'oriente vers l'usage de modules de Façade à Ossature Bois (FOB) préfabriqués, préassemblés en atelier. Ce choix permet de :

- Réduire significativement la durée des travaux sur site ;
- Limiter les nuisances pour les usagers et le voisinage ;
- Améliorer la qualité d'exécution grâce à un meilleur contrôle en atelier ;
- Maintenir une lecture claire de la volumétrie existante.

Ce recours à la préfabrication constitue un levier essentiel pour concilier exigences patrimoniales, ambitions environnementales et contraintes techniques du site.

00.2 MARCHE ET MISSION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

00.2.1 TYPE DE MARCHE

Le présent marché de travaux sera traité en:

- CORPS D'ETAT SEPARES

00.2.2 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Mission confiée à la Maitrise d'Oeuvre

- Mission de base "suivant décret MOP n°93-1268 du 29/11/1993 complété par l'arrêté du 21/12/1993"
- Sans étude d'exécution (EXE)
- Celles-ci seront à la charge de chaque entreprise en phase travaux.
- Les bordereaux avec quantitatifs DQE sur l'ensemble des lots sont dus par les entreprises.

00.3 NOMENCLATURE DES LOTS

00.3.1 LISTE DES LOTS

Lot n°00 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Lot n°01 VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE

Lot n°02 ETANCHEITE

Lot n°03 FOB - ITE - MENUISERIES EXT - STORES

Lot n°04 CHAUFFAGE - VENTILATION

Lot n°05 ELECTRICITE - CFO/CFA - PHOTOVOLTAIQUE

00.4 CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE

00.4.1 GENERALITES

Pour un prix GLOBAL et FORFAITAIRE, l'entrepreneur qui soumissionne s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a supplée par ses connaissances professionnelles, dans sa spécialité, aux détails qui peuvent être omis dans les différentes pièces du dossier.

Les entreprises devront remettre leurs offres conformément aux quantitatifs joints au dossier d'appel d'offres.

Elles ont la possibilité d'effectuer les sous détails nécessaires à l'intérieur d'articles des bordereaux.

En cas d'omission ou d'erreurs dans les CCTP, l'entreprise a obligation de chiffrer ces omissions ou erreurs en variante de sa proposition.

00.5 REGLEMENTATIONS

00.5.1 REGLEMENTATION TECHNIQUES EUROPEENNES

- Directive concernant les " Produits de construction "
- directive 89 / 106 / CEE - produits de constructions, transposée en France par le décret 92-467 du 8 juillet 1992.
- Règles " Eurocodes "
- Ces règles ont le statut de normes françaises homologuées et sont documents contractuels du présent marché (sauf spécifications contraires dans le CCTP ci-après).
- DTU avec statut de norme
- Dans un but d'harmonisation européenne, et afin de pouvoir être reconnus par les autres États de la communauté européenne, les documents techniques unifiés (DTU) prennent progressivement le statut officiel de normes. Ces DTU à statut de normes sont précisés dans les CCTP des différents lots ci-après.

00.5.2 HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises devront lors du chiffrage de leurs offres, prendre en compte toutes les réglementations en vigueur, concernant l'hygiène et la sécurité à savoir en outre :

- Décret n° 65-48 de janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (tiré II - Hygiène et sécurité des travailleurs), et ses circulaires d'application.
- Loi n° 93-1418 du 31.12.93 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 en date du 24.06.92.
- Décret n°94-1159 du 26.12.94 et circulaire DRT n°96.5 du 10.04.96, relatifs à la coordination hygiène et sécurité des travailleurs sur les chantiers de bâtiment et de Génie Civil.

Elles devront aussi prendre en compte toutes les demandes formulées par le coordonnateur S.P.S. sur son P.G.C. joint au dossier d'appel d'offres

00.5.3 TECHNIQUES

Les ouvrages seront calculés et exécutés conformément :

- Aux lois, décrets, arrêtés et normes en vigueur à la date de remise de l'offre, et propres à chaque corps d'état concerné.
- Aux documents techniques unifiés (DTU en vigueur à la date de remise de l'offre)
- Aux règles de calcul en vigueur à la date de remise de l'offre.

- Aux normes et DTU en vigueur à la date d'exécution des travaux comme indiqué en tête de chaque lot sans que cette liste soit limitative.

00.5.4 **AMBITIONS THERMIQUES**

Suivant notice sur la conception énergétique DIESE

00.5.5 **ESSAIS ET CONTROLES**

Les matériaux ou éléments de construction employés sur le chantier devront avoir fait l'objet d'essais par un laboratoire agréé et leur comportement au feu devra répondre à l'utilisation qui en est faite.

00.5.6 **ECHANTILLONS**

Les entreprises devront fournir tous les échantillons nécessaires lors de la première réunion de chantier où elle sera convoquée afin que l'architecte puisse entériner ses choix. Les matériaux utilisés seront de première qualité et seront conformes aux spécifications des Normes NF, dans tous les cas, les provenances (non spécifiées dans le présent CCTP) seront soumises à l'agrément de l'architecte.

Il est rappelé que la notion de similitude (techniquement équivalent) appartient à l'architecte. En cas de divergence de vue avec l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de mettre en œuvre le matériau indiqué en référence au présent CCTP.

Pas de lettrage de marque ou de produit apparent sur les équipements et matériaux visibles en extérieur ou dans les locaux.

00.6 **ORGANISATION DE CHANTIER**

00.6.1 **FRAIS INTER-ENTREPRISE**

00.6.1.1 **Compte Prorata**

Une convention inter-entreprise sera mise en place par les entreprises permettant de définir l'imputation des diverses dépenses communes de l'ensemble des entreprises sur le chantier telles que défini au CCAP :

- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable
- Frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
 - ° l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert ;
 - ° les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d'un lot déterminé ;
 - ° la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.
- Évacuation aux décharges répartie au titre du compte prorata en dehors des déblais provenant de la démolition
- Consommation d'eau, d'électricité et de téléphone
- Chauffage du chantier.

Les entrepreneurs devront prendre en considération dans leur offre, le coût de ce compte, qui sera réparti entre les entreprises proportionnellement au montant de leurs marchés initiaux.

La gestion de ce compte sera assurée par l'entrepreneur du lot 01 VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE sous contrôle des autres lots.

Pour ce qui concerne la répartition des dépenses dites communes, l'action du Maître d'Oeuvre sera limitée au rôle d'amiable compositeur qu'il pourra jouer dans le cas où les répartitions financières

conduiraient à des différents entre les entrepreneurs, si ces derniers lui demandent d'émettre un avis destiné à faciliter le règlement de ces différends.

Le maître d'ouvrage ne prendra aucune part aux discussions, gestion, réparation des dépenses et tous échanges sur les sujets concernant le compte prorata

Une convention de compte prorata sera obligatoirement signée par toutes les entreprises. Le titulaire gestionnaire du lot n°01 fera des appels de fonds mensuels pour provision du prorata de 1% du montant des marchés de toutes les entreprises.

00.6.1.2 **Dépenses communes**

A charge du lot "VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE"

- Signalisation des voiries lors de son intervention
- Établissement du plan d'installation de chantier et du plan de circulation.
- Installations communes de sécurité et d'hygiène conformément au PGC.
- Fourniture et pose du panneau de chantier dépose/évacuation à la fin du chantier.
- Exécution des aires de stockage et de stationnements compris marquages au sol, protection de la voirie, panneaux de signalisation, clôture de chantier en panneaux soudés sur plots bétons puis repliements en fin de chantier.
- Les alimentations générales du chantier pour l'eau, l'électricité.
- Branchements provisoires d'égout.
- Charges temporaires de voirie et de police y compris signalisation et balisage liées aux modifications provisoires de voirie.
- Obligation de laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant l'exécution des travaux jusqu'au repliement des installations de chantier.
- Nettoyage des bureaux chantier et des installations communes d'hygiène.
- Toute dégradation du domaine public commise sera réfectionnée par Bordeaux Métropole aux frais du pétitionnaire.

A charge du lot Electricite :

- L'alimentation générale du chantier depuis l'armoire électrique du chantier, La fourniture de coffrets de chantier provisoires, compris le câblage et le raccordement depuis le TGBT existant.
- L'éclairage du chantier.

A charge du lot Plomberie :

- Le branchement et la mise en place de points d'eau en nombre suffisant (2 minimums) répartis sur le chantier et des robinets de purge pour la période hivernale, compris tuyaux PE et raccordements depuis le comptage de chantier du lot Gros oeuvre.

Réparti au compte prorata et compte inter-entreprises pour la gestion :

- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable
- Frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en oeuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants :
 - ° l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert ;
 - ° les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d'un lot déterminé.
 - ° la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.
- Evacuation aux décharges répartie au titre du compte prorata.
- Consommation d'eau, d'électricité et de téléphone.
- Chauffage du chantier.
- Toute dégradation du domaine public commise sera réfectionnée par Bordeaux Métropole aux frais du pétitionnaire.

Nota : L'entreprise titulaire du corps d'état Curage - Démolitions - Maçonnerie - VRD, assurera l'entretien de la clôture pendant la durée des travaux, les déplacements éventuels pour chaque phase et la dépose en fin de chantier, c'est-à-dire au moment de la réception du chantier (fin OPR). La responsabilité de l'ouverture et de la fermeture de cette clôture sera précisément établie lors de la 1ère réunion de la maîtrise d'oeuvre regroupant en assemblée générale toutes les entreprises (en fonction de leur présence sur le chantier durant la durée des travaux).

00.6.2 **HYGIENE ET SECURITE**

L'entrepreneur du Lot Gros.Oeuvre est chargé de mettre en œuvre et d'entretenir les dispositifs communs de sécurité et d'hygiène, et ce, jusqu'à la fin des travaux de tous les corps d'état. L'entretien et le maintien en place des dispositifs de sécurité générale (échafaudage, filets, etc...) seront de la responsabilité de chaque entreprise en accord avec le Coordonnateur S.P.S.

00.6.3 **NETTOYAGE**

Nettoyage des voiries et abords

Tous les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions pour éviter de salir les voiries et abords du chantier. Il doivent exécuter le nettoyage journalier de ces voiries et abords ainsi que les réparations de toutes les dégradations causées aux ouvrages de la voie publique pendant la durée du chantier suivant le phasage et les périodes de présence sur site.

Nettoyage quotidien

Chaque entreprise est tenue de laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après exécution des travaux dont elle est chargée.

Elle a la charge de l'évacuation de ses propres gravois et déblais.

Une inspection hebdomadaire aura lieu en présence du coordinateur, du Maître d'OEuvre et des entreprises. Si le Maître d'OEuvre ou le coordinateur jugent l'état du chantier non satisfaisant, ces derniers se réservent le droit de faire procéder à un nettoyage général par une tierce entreprise aux frais des entreprises présentes sur le chantier dans la période d'une semaine précédant la prise de décision de ce nettoyage, au prorata du montant de leur marché.

Déductions opérées sur situations mensuelles.

Nettoyage de réception

Les nettoyages de chantier "pré OPR" seront effectués par le titulaire du lot "VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE" pour la totalité des ouvrages.

Les nettoyages intérieurs de mise en service seront réalisés par l'entreprise titulaire du lot "VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE", à la réception au moment de la prise de possession par le Maître d'ouvrage.

Les nettoyages extérieurs (sols, voiles bétons, toiture, faux-plafond extérieurs, façade,...) seront réalisés par chaque entreprise pour ses ouvrages.

Le nettoyage de fin de chantier des voiries et abords sont à la charge et aux frais du lot VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE.

00.7 **INSTALLATION DU CHANTIER**

00.7.1 **INSTALLATIONS**

00.7.1.1 **Phasage chantier**

L'organisation du chantier s'effectuera en plusieurs phases.

L'entreprise devra prendre en compte cette contrainte dans son offre en se référant notamment au calendrier prévisionnel fourni dans le DCE ainsi qu'au carnet de phasage.

00.7.1.2 **Plan d'installation de chantier**

L'entrepreneur du lot Gros Oeuvre aura à sa charge et frais la réalisation, la modification et la mise à jour du plan d'installation du chantier. Ce plan est établi en accord avec le SPS et avec les différentes entreprises et comportera :

- Les dispositions d'accès, de voiries provisoires, parkings, desserte par réseaux divers eau, électricité, assainissement
- Les emplacements des engins de levage, dépôts de matériaux, de gravois
- Les emplacements des magasins, vestiaires et bureaux ainsi que tous les locaux d'hygiène
- Les emplacements de stockage de terre et (ou) de matériaux et matériels.
- La situation des locaux pour le personnel des entreprises et leurs accès depuis l'entrée du chantier.

Ce plan est soumis à l'agrément du Maître d'Oeuvre et validé par toutes les entreprises.

00.7.1.3 **Structures**

Base vie

L'entrepreneur du lot "VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE" doit la location, l'installation et l'entretien des baraques de chantier d'installations communes pour l'ensemble des autres entreprises pendant toute la durée du chantier. Compris tout démontage des installations ci-dessus suivant planning et remise en état des abords et chaussées.

Les locaux devront être convenablement chauffés, ventilés et éclairés.

Les entretiens des locaux de chantier sont gérés par le compte des dépenses inter-entreprises, le gestionnaire de ce dernier étant le titulaire du "VRD - GROS OEUVRE - PEINTURE".

Pour les besoins du chantier, des locaux d'hygiène réglementaires, de surface suffisante en fonction des effectifs, suivant réglementation en vigueur :

- Réfectoire
- Vestiaires, douches
- Sanitaires

Pour les besoins des entreprises :

Chaque entreprise fait son affaire, à ses frais de ses propres besoins en locaux supplémentaires. Elle doit en informer l'entreprise titulaire du lot principal et lui communiquer les surfaces qui lui sont nécessaires pour l'implantation de ces locaux.

- La signalisation des voiries est à la charge et frais du lot n°1 conformément aux descriptions particulières de chaque lot.

Panneaux de chantier

Le panneau de chantier, comportant les indications réglementaires, sera dressé dès le début des travaux. La réalisation de ce dernier est à la charge et aux frais de l'entreprise titulaire des travaux de Traitement des façades sous la directive de l'Architecte et suivant modèle imposé par le Maître d'Oeuvre et le Maître d'ouvrage. Ce panneau sera maintenu pendant toute la durée du chantier, entretenu et déposé après travaux par cette même entreprise.

Il sera en couleur, sur un support résistant à l'eau, au vent et au public.

Dimensions : 1 panneau 1.5x3 m pour la description du chantier, fixation sur plots béton, contreventement.

Le modèle numérique devra être imprimé dans le respect des règles de la charte graphique de la Commune.

Localisation : A définir au démarrage du chantier

Fixation sur plots béton, contreventement.

Clôture de chantier

Elle sera laissée en place pendant toute la durée du chantier et gérée par le titulaire du lot Gros Œuvre suivant PGC. Elle est à sa charge et à ses frais. Elle sera à déplacer suivant le phasage du projet.

Il appartiendra à ce dernier de modifier son implantation, de la compléter, sous réserve de validation de la part de la Maîtrise d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre, et du SPS. Ainsi que de la maintenir en parfait état jusqu'à sa dépose en fin de chantier. La prestation de clôture est décrite dans le lot 01 dans le poste installation de chantier.

00.8 REMISE DE DOCUMENT

VOIR CCAP TRAVAUX

00.9 DOSSIER DOE

Dossier des Ouvrages Exécutés

Avant la réception des ouvrages l'entreprise devra fournir tous les documents pour la constitution des Dossiers des Ouvrages Exécuté et Dossiers d'Intervention Ulérieure des Ouvrages.

Pour la réception le groupement devra fournir :

- Tout document transmis en phase chantier sera répertorié clairement (numérotation, indice, date, etc.),
- La liste des documents remis sera tenue à jour tout au long du chantier et fera partie du dossier DOE.
- Plans de récolement des ouvrages,
- D'une manière générale, les certifications et Procès-Verbaux d'essais,
- Notice d'utilisation des éventuels équipements mise en place et fiche d'entretien de l'ensemble des ouvrages.

Cette liste n'est pas exhaustive

Les DOE seront à transmettre en 2 exemplaires papier et 2 exemplaires reproductibles (dont un dématérialisé et un sous forme de clé USB) conformément à la demande du CCAP

00.10 CHARTE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

VOIR CHARTE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

00.11 AMIANTE

VOIR RAPPORT ACCEO :

Parties intérieures : ACCEO préconise une intervention en SS4 pour la dépose totale des menuiseries. Toute intervention sur les murs devra obligatoirement être réalisé dans le cadre de la

Sous-Section 4

Parties communes extérieures (toitures terrasses) : ACCEO préconise une intervention SS4 pour procéder au retrait de l'étanchéité qui est en contact avec les deux conduits en fibres-ciment présents en toiture.

00.12

LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT

Chaque CCTP précise les prestations dues par l'entrepreneur concerné.

En aucun cas, ces règles ne soustraient l'entrepreneur de ses obligations de complet achèvement de ses ouvrages dans les délais prescrits, selon les règles de l'art et conformément à son obligation contractuelle de résultat.

En particulier :

- Le lot 03 devra la réalisation de toutes les réservations nécessaires transmises par les lots fluides dans les ouvrages de façades et les menuiseries, pour passage des réseaux divers (Éclairage, alimentations extérieures, ...).
- Le lot 03 devra la réalisation de toutes les réservations nécessaires transmises par le prestataire gérant la sécurité dans les ouvrages de façades et les menuiseries, pour passage des réseaux divers (Réseau de caméra, alarmes, ...).
- Une réception de support sera assuré entre le lot 01 et le lot 03, notamment entre l'isolation réalisée en soubassement et les FOB (Gestion des points singuliers). De même dans le cadre des travaux de reprise modification des rampes.
- Une réception de support sera assuré entre le lot 02 et le lot 03, notamment au niveau des acrotères
- Une réception de support sera réalisé entre le lot 02 et le lot 04, notamment au niveau des sorties de toits, des supports d'ouvrages de VMC, des ouvrages de descente d'eau
- Une réception de support sera réalisé entre le lot 02 et le lot 05, notamment au niveau des supports des panneaux photovoltaïque, des sorties et des entrées pour les alimentations en toiture.

Cette liste est non exhaustive.